

N° CP 6<sup>e</sup>/122-06  
Séance du 10 NOV. 2006

### PROGRAMME LIFE NATURE BANDE RHENANE SUBVENTION A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (C033)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport « Environnement naturel » 2001/I – 602/1 du 19 décembre 2000,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'attribution, au titre de l'année 2006, d'une subvention de 3.970 € en faveur de l'Office National des Forêts pour la réalisation d'une plaquette de présentation des actions menées dans le cadre du programme LIFE NATURE pour la bande rhénane.

Les crédits sont inscrits au programme C033, 65/65738 F928.

Monsieur Pierre GSELL ne prend pas part au vote, en sa qualité d'agent de l'ONF.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet ... 17 NOV 2006  
Publication 17 NOV 2006  
Pour le Conseil Général  
et par délégation

LE PRESIDENT

Ludovic LIONS

Charles BUTTNER